

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mercredi quatre mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-sept février deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérrouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Luc Gabette à Paola Gaboriau, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Christian Vignerie à Jean Maynard, Alain Perche à Pascal Raffier.

Secrétaire de séance : Joël Vilard.

Objet

Immobilier d'entreprises : versement d'une subvention à l'entreprise SAS LASER SERVICE FRANCE de 87310 GORRE, et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention afférente avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président explique que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

En date du 29 octobre 2019, l'entreprise SAS LASER SERVICE FRANCE a déposé auprès de la Communauté de Communes un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dossier de demande de subvention, qui a été instruit par les services du Conseil Départemental, et reçu à la Communauté de Communes le 03 mars 2020, porte sur un nouveau bâtiment d'une surface de 70 m² dédié aux services études et administratifs de l'entreprise, ainsi qu'au réaménagement des locaux de production. L'investissement sera réalisé entièrement par la SAS LASER SERVICE FRANCE, qui est propriétaire du terrain et des bâtiments déjà existants.

Cet investissement se décompose comme suit :

	Coût € HT	Calendrier de réalisation
Etude et frais	2500 €	
Construction et aménagement des locaux	109 223 €	Fin 2019
Autres travaux annexes		
Dépense totale	111 723 €	

La SAS LASER SERVICE FRANCE finance cet investissement par de l'autofinancement (80% du coût total) et la subvention demandée (20% du coût total).

L'entreprise étant implantée sur la commune de 87310 GORRE, non classée en zone à finalité régionale (AFR), une aide publique au taux de 20% peut être envisagée, dont 14% à la part du Conseil Départemental et 6% à la part de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

L'aide pourrait donc être de 22 345,00 € dont 15 641,00 € pris en charge par le Conseil Départemental et 6704,00 € pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Afin de contractualiser cette aide, une convention spécifique sera signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Ouest Limousin et la SAS LASER SERVICE FRANCE. Le modèle de cette convention est joint en annexe à la présente.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention spécifique à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la SAS LASER SERVICE FRANCE, laquelle convention va fixer le régime de la subvention accordée à cette société dans le cadre du régime des aides à l'immobilier d'entreprise,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention à intervenir,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2020.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD